

sible, et qu'immédiatement après, les réserves seraient divisées, en accordant un lot de 32 acres à chaque âme. Une année ou près d'une année s'est écoulée, et l'on n'a rien fait pour connaître le nombre des sauvages ou diviser les réserves par lots. Cependant, à la Rivière-aux-Roseaux, la réserve est volée par des blancs qui se couvrent de l'autorité d'un sous-officier du département des terres qui leur accorde un permis de couper du bois sur toutes les terres fédérales.

Le bois que les sauvages avaient surtout en vue dans le choix de leur réserve a été enlevé malgré la foi jurée de la Couronne. Naturellement tous les sauvages de la Province connaissent ce fait. Ya-t-il lieu de s'étonner s'il crée des soupçons ou de la crainte, ou que les sauvages, en voyant que rien n'est fait pour mettre le traité à exécution, en viennent à la conclusion de prendre l'affaire en mains ?

C'est un état de choses qui ne peut se continuer.

Je suis très-content d'avoir pu pacifier ces sauvages du Portage. Ils se trouvent sur la principale route de l'ouest. Tout mécontentement parmi eux s'étendrait à l'ouest et augmenterait les difficultés de traiter avec des tribus plus sauvages; difficultés qui sont pourtant assez grandes sans cela, et qui demandent, pour être surmontées, beaucoup de tact et d'habileté.

Je sens que j'interviens dans des affaires qui sont en dehors de ma juridiction, mais je ne puis permettre que cette idée m'empêche de faire tout en mon pouvoir pour éteindre des étincelles qui, si elles étaient négligées, pourraient produire une sérieuse conflagration. Il est grandement temps que ces questions soient réglées. Des instructions devraient être données pour faire le recensement et la division des réserves en lots aussitôt que possible, afin d'éviter les complications sérieuses qui pourraient surgir si l'ouvrage n'est pas fait. Naturellement, chaque entrevue demande un petit sacrifice, mais je ne puis hésiter entre quelques livres de lard et la paix publique; c'est pourquoi j'ai donné ordre de faire à ces sauvages du Portage un petit présent que je paierai de ma poche si le département y trouve à redire.

J'ai, etc.,

ADAMS G. ARCHIBALD.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

WINNIPEG, MANITOBA, 2 août, 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 juillet 1872, me priant de me mettre en communication avec M. McMicken et les arpenteurs chargés de l'arpentage des townships dans le voisinage de certaines réserves des sauvages, dans le but de définir les limites de ces réserves.

Je l'ai fait, et je vais me hâter de déterminer les localités avec exactitude.

Votre lettre renferme aussi une copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur Archibald au sujet de l'intervention des sauvages du Portage dans l'arpentage des terrains; il se plaint que, quoiqu'il s'est écoulé une année depuis la conclusion du traité du 3 août, "l'on n'a rien fait pour connaître le nombre des sauvages ou diviser la réserve par lots", et que cependant un officier du département des terres a accordé des permis pour la coupe du bois sur toutes les terres fédérales.

Le lieutenant-gouverneur ajoute: "Y a-t-il lieu de croire, si ce fait crée des soupçons ou de la crainte, que les sauvages, en voyant que rien n'est fait pour mettre le traité à exécution, en viennent à la conclusion de prendre l'affaire en mains?"

Je ne sais sur quelle autorité s'appuie le lieutenant-gouverneur Archibald pour dire que rien n'a été fait pour obtenir le dénombrement des sauvages; mais je puis vous informer qu'il est tout à fait dans l'erreur dans sa supposition. Des moyens qui promettaient le plus de succès ont été adoptés l'automne dernier, et j'ai en ma possession une liste assez exacte de chaque bande comprise dans le traité, à l'exception d'une seule. Des mesures ont été prises pour connaître le nombre des sauvages de cette bande, mais jusqu'à présent je n'ai pu en obtenir le chiffre exact; probablement que je serai plus heureux lors de leur paiement qui aura lieu dans une semaine environ.